



ÉQUIPE CANADIENNE – CHAMPIONNATS DU MONDE SENIORS PAR ÉQUIPE

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE SÉLECTION

Modifiés le 2 décembre 2019

Événement

L'équipe canadienne (l' « équipe ») concourra au Championnat du monde de squash par équipe de la Fédération mondiale de squash qui a lieu tous les deux ans en alternant Femmes et Hommes. Les Championnats du monde de squash par équipe de la Fédération mondiale de squash ont lieu habituellement en décembre et seront publiés dans le calendrier des événements nationaux de Squash Canada et sur le site Internet.

Critères d'admissibilité

Pour être admissible à la sélection de l'équipe nationale senior pour le Championnat du monde de squash par équipe de la Fédération mondiale de squash, un joueur doit :

- a) être un membre en règle de son association de squash provinciale ou territoriale et être un joueur en règle avec Squash Canada selon la Convention d'athlète;
- b) être citoyen canadien, ou résident permanent du Canada, ou avoir habité au Canada pendant au moins trois (3) années consécutives juste avant les Championnats du monde par équipe (les personnes qui séjournent au Canada en tant qu'étudiants ou travailleurs temporaires ne sont pas admissibles). Nonobstant ce qui précède, un joueur junior qui séjourne au Canada pour ses études avec un parent qui a obtenu sa résidence permanente au Canada ou qui habite au Canada depuis au moins trois (3) ans, est admissible.
- c) être admissible pour représenter le Canada au Championnat du monde par équipe de la Fédération mondiale de squash.
- d) ne doit pas avoir représenté d'autres pays dans les trois (3) années qui précèdent la date de début du Championnat du monde par équipe de la Fédération mondiale de squash dans un championnat de squash international par équipe reconnu dans n'importe quel groupe d'âge. Par la suite, le joueur pourrait représenter le Canada uniquement avec l'autorisation du Comité des compétitions de la Fédération mondiale de squash.

Critères de sélection

- a) Président du comité de la haute performance
- b) Directeur des athlètes sur le conseil d'administration
- c) Directeur de la haute performance
- d) Entraîneur national, s'il y a lieu
- e) Directeur général

Les décisions concernant la sélection sont prises en se basant sur les critères décrits ci-après.

L'équipe nationale senior des Championnats Senior sera composée de quatre (4) joueurs et d'un (1) joueur de réserve non itinérant. La sélection des joueurs de l'équipe nationale senior s'appuiera sur les critères suivants :

Paragraphe A

<u>Équipe nationale masculine</u>	<u>Équipe nationale féminine</u>
<p>1. Les trois (3) joueurs les mieux classés par la Professional Squash Association (PSA) :</p> <p>a) Au premier jour du premier mois d'une période complète de quatre (4) mois précédant le début des championnats (exemple : si le championnat a lieu du 7 au 14 décembre, le classement de la PSA qui s'applique est celui du 1^{er} août); et</p> <p>b) Pourvu que les joueurs soient toujours classés parmi les 110 meilleurs joueurs.</p>	<p>1. Les trois (3) joueuses les mieux classées par la Professional Squash Association (PSA) :</p> <p>a) Au premier jour du premier mois d'une période complète de quatre (4) mois précédant le début des championnats (exemple : si le championnat a lieu du 7 au 14 décembre, le classement de la PSA qui s'applique est celui du 1^{er} août); et</p> <p>b) Pourvu que les joueuses soient toujours classées parmi les 60 meilleures joueuses.</p>
<p>2. Le comité de sélection utilisera son pouvoir discrétionnaire pour la sélection du 4^e joueur et du joueur de réserve non itinérant, et pour toute autre sélection requise si la première étape décrite précédemment ne permet pas de combler les trois premières places. Dans sa prise de décision, le comité tiendra compte du rendement des joueurs, notamment l'habileté du joueur, le classement de la PSA, le classement canadien, les résultats au Championnat de squash du Canada et les résultats et la participation au Championnat du monde par équipe antérieur, l'esprit d'équipe, la capacité de livrer sur demande dans des situations très stressantes, les blessures ou circonstances atténuantes qui pourraient influencer le classement de la PSA ou les résultats de l'athlète dans les 12 derniers mois, et tout autre facteur, pour constituer l'équipe canadienne la plus talentueuse qui soit.</p>	<p>2. Le comité de sélection utilisera son pouvoir discrétionnaire pour la sélection de la 4^e joueuse et de la joueuse de réserve non itinérante, et pour toute autre sélection requise si la première étape décrite précédemment ne permet pas de combler les trois premières places. Dans sa prise de décision, le comité tiendra compte du rendement des joueuses, notamment l'habileté de la joueuse, le classement de la PSA, le classement canadien, les résultats au Championnat de squash du Canada et les résultats et la participation au Championnat du monde par équipe antérieur, l'esprit d'équipe, la capacité de livrer sur demande dans des situations très stressantes, les blessures ou circonstances atténuantes qui pourraient influencer le classement de la PSA ou les résultats de l'athlète dans les 12 derniers mois, et tout autre facteur, pour constituer l'équipe canadienne la plus talentueuse qui soit.</p>
<p>3. À son unique discrétion, le comité de sélection peut demander à un petit groupe de candidats de disputer un match, une série de matchs ou une épreuve aux fins de la procédure de sélection visée à l'étape 2 décrite précédemment.</p>	<p>3. À son unique discrétion, le comité de sélection peut demander à un petit groupe de candidates de disputer un match, une série de matchs ou une épreuve aux fins de la procédure de sélection visée à l'étape 2 décrite précédemment.</p>

CRITÈRES À RESPECTER POUR DEMEURER MEMBRE DE L'ÉQUIPE ET RENVOI :

1. Une fois sélectionné, pour demeurer membre de l'équipe, un joueur doit :
 - a. Avoir un numéro d'identification personnel de la WSF valide (SPIN)

- b. Signer la Convention d'athlète de Squash Canada
 - c. Remettre à Squash Canada tous les documents exigés (dossier médical, certificat de naissance, etc.)
 - d. Participer à tous les événements, activités et rencontres de l'équipe
 - e. Avoir l'équipement et les vêtements appropriés, et les fonds nécessaires
 - f. Observer tous les règlements de Squash Canada
 - g. Participer aux activités de relations publiques de Squash Canada et aux initiatives de collecte de fonds s'il y a lieu
 - h. Payer tous les frais exigés (comme les cotisations des joueurs)
2. Une fois sélectionné au sein de l'équipe, un joueur peut se retirer ou être renvoyé de l'équipe pour les raisons suivantes :
- a. Violation de la Convention d'athlète de Squash Canada
 - b. Ne satisfait pas aux normes minimales d'entraînement fixées par le directeur de la haute performance ou l'entraîneur national, le cas échéant
 - c. Non-respect des règlements de l'équipe et des politiques et procédures de Squash Canada
 - d. N'est pas prêt à compétitionner à l'approche du tournoi. Les joueurs qui ne sont pas prêts en raison d'une mauvaise condition physique, d'une blessure ou d'une maladie peuvent être renvoyés de l'équipe. Le joueur a l'obligation de signaler sans tarder toute blessure, maladie ou modification concernant son entraînement qui pourrait avoir des répercussions sur sa capacité à compétitionner à son plein potentiel.
 - e. Abandon volontaire/retraite
3. Le comité de sélection peut à sa discrétion retirer un joueur de l'équipe ou le rétrograder au statut de joueur de réserve non itinérant pourvu que ce joueur ait la possibilité de se faire entendre. Le joueur peut également être renvoyé de l'équipe en conformité avec la politique relative aux plaintes et à la discipline de Squash Canada ou en conformité avec la Convention d'athlète.

BLESSURES/CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES :

Dans le cas où un joueur qui était considéré comme un candidat réaliste à la sélection de l'équipe ne peut ou n'a pu s'entraîner ou compétitionner durant une longue période en raison d'une blessure ou de circonstances atténuantes qui ont des répercussions sur sa possibilité d'être sélectionné, le comité de sélection est autorisé à tenir compte de ces circonstances.